

DESTINATAIRES : Le personnel, les gestionnaires et les médecins

EXPÉDITRICES : D^{res} Brigitte Chaput, Caroline Marcoux-Huard et Danièle Samson
Direction de la santé publique et responsabilité populationnelle

DATE : Le 19 juin 2020

OBJET : **Arrêt des tests avant l'admission des personnes guéries de la COVID-19 réintégrant leur CHSLD, RPA, RI, RTF ou ressource d'hébergement communautaire**

Afin d'assurer une meilleure fluidité des admissions en CHSLD, RPA, RI, RTF et ressources d'hébergement communautaires, les personnes asymptomatiques **GUÉRIES** de la COVID-19 en provenance d'un centre hospitalier (CH) ou d'un autre milieu de soins (ex. : site de confinement de Nicolet) n'ont pas à passer un autre test (outre les 2 tests négatifs déjà effectués pour remplir les critères de rétablissement) 48 h avant leur intégration ou réintégration dans leur milieu de vie.

Les personnes ayant eu la COVID-19 sont considérées **GUÉRIES** lorsqu'elles remplissent les critères de rétablissement, c'est-à-dire :

1. Période d'au moins 14 jours après la maladie aiguë (21 jours si immunodéprimés, soins intensifs ou usagers sous corticostéroïdes) ET
2. Absence de fièvre depuis 48h sans prise d'antipyrétique ET
3. Absence de symptômes aigus depuis 24h ET
4. PCR négatifs sur 2 échantillons respiratoires consécutifs prélevés à 24h d'intervalle après la résolution des symptômes aigus (ce critère s'applique seulement aux personnes hospitalisées ou dans un établissement de soins aigus et aux personnes qui intègrent un milieu de vie avec personnes vulnérables (ex. : RPA) au moment où ils ont fait la COVID-19).

Donc, si le patient ne présente aucun critère de COVID-19 actif, ne pas leur refaire de test dans les 48h avant de les relocaliser ou de les retourner à domicile, et ce, même s'il y a un délai entre leurs PCR fait pour obtenir leurs critères de rétablissement et leur retour dans leur milieu de vie. Ne pas les isoler à leur retour. Ils sont guéris et ne peuvent donc pas transmettre le virus.

Selon les connaissances actuelles, il est très peu probable que les personnes guéries, qui n'ont plus de symptômes de la COVID-19, fassent à nouveau la maladie à court terme (dans les 3 mois suivant l'épisode initial). **Ainsi, pour les personnes guéries de la COVID-19, il faut procéder à l'admission en zone froide. Aucun isolement de 14 jours n'est requis.**

Pour les personnes **qui n'ont pas fait la COVID-19** et qui reviennent d'un séjour de plus de 24 h en CH ou d'un autre milieu de soins, un test doit toujours être fait et l'isolement de 14 jours est obligatoire à leur retour en CHSLD, RPA, RI, RTF ou ressource d'hébergement communautaire. La même règle s'applique pour les personnes qui intègrent un nouveau milieu de vie à partir du domicile.

Merci de votre collaboration.